

RÈGLEMENT NUMÉRO 217-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 217 AFIN DE PERMETTRE DANS LES ZONES RA-5 ET RA-8, AFIN DE MODIFIER LE GROUPE D'USAGE « HABITATION » ET AUTORISER LA CLASSE D'USAGE « MOYENNE DENSITÉ » POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE ET BI-FAMILIALE ISOLÉE.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 217 est entré en vigueur le 12 octobre 2012 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de règlement de zonage a été déposée à la municipalité afin de modifier le groupe d'usage « HABITATION » et autoriser la classe d'usage « MOYENNE DENSITÉ » pour permettre l'implantation d'une maison unifamiliale jumelée et bi-familiale isolée dans la zone Ra-5.

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de règlement de zonage a été déposée à la municipalité afin de modifier le groupe d'usage « HABITATION » et autoriser la classe d'usage « MOYENNE DENSITÉ » pour permettre l'implantation d'une maison unifamiliale jumelée et bi-familiale isolée dans la zone Ra-8.

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le premier projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE;
IL EST PROPOSÉ PAR _____
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le règlement numéro 217-29 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 217-29 modifiant le règlement de zonage numéro 217 afin de modifier le groupe d'usage « HABITATION » et autoriser la classe d'usage « MOYENNE DENSITÉ » pour permettre l'implantation d'une maison unifamiliale jumelée et bi-familiale isolée dans les zones Ra-5 et Ra-8.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier le groupe d'usage « HABITATION » et autoriser la classe d'usage « MOYENNE DENSITÉ » pour permettre l'implantation d'une maison unifamiliale jumelée et bi-familiale isolée dans les zones Ra-5 et Ra-8.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ANNEXE I

- La grille des spécifications située à l'annexe I du Règlement de zonage est modifiée de la manière suivante :

Le feuillet des usages (A) de la section I est modifié de manière à ajouter au groupe d'usage « HABITATION (H) » la classe d'usage « 2° Moyenne densité (unifam. jumelée, bifam. Isolée »

Ce nouveau feuillet des usages (A) apparaît à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU _____ 2025

July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

Guy Germain
Maire

ANNEXE A

MODIFICATION À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLET DES USAGES



Municipalité de Saint-Ubalde

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES			Section I, feuillet A-2							
GROUPE D'USAGE	CLASSES D'USAGES	REFERENCE AU RÈGLEMENT	Zones Ra							
			1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION (H)	1° Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1	•	•	•	•	•	•	•	•
	2° Moyenne densité (unifam. jumelée, bifam. isolée)	4.4.1					•			•
	3° Haute densité	4.4.1								
	4° Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1								
	5° Résidence agricole	4.4.1								
	6° Résidence saisonnière ou chalet	4.4.1								
	7° Habitation collective	4.4.1								
COMMERCES ET SERVICES (C)	<u>COMMERCES LÉGERS</u>									
	1° Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1								
	2° Commerces de voisinage	4.4.2.1								
	<u>COMMERCES INTERMÉDIAIRES</u>									
	1° Établissement d'hébergement	4.4.2.2								
	2° Restaurant	4.4.2.2								
	3° Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2								
	4° Service automobile	4.4.2.2								
	5° Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2								
	6° Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2								
	7° Autres commerces de détail et services	4.4.2.2								
	<u>COMMERCES LOURDS</u>									
	1° Service de camionnage et machinerie lourde	4.4.2.3								
	2° Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3								
	3° Commerce d'envergure	4.4.2.3								
	4° Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3								
5° Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3									
6° Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3									
INDUSTRIE (I)	1° Industrie légère sans incidence	4.4.3.1								
	2° Industrie légère avec incidence	4.4.3.2								
	3° Industrie lourde	4.4.3.3								
COMMUNAU- TAIRE (P)	1° Administration publique	4.4.4								
	2° Services médicaux et sociaux	4.4.4								
	3° Éducation et garde d'enfants	4.4.4								
	4° Religion	4.4.4								
	5° Autres	4.4.4								
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1° Transport	4.4.5								
	2° Aqueduc et égout	4.4.5		•						
	3° Élimination et traitement des déchets	4.4.5								
	4° Électricité et télécommunication	4.4.5								
RÉCRÉATION (Rec)	1° Loisir municipal et culture	4.4.6								
	2° Récréation extensive	4.4.6								
	3° Récréation intensive	4.4.6								
	4° Récréation commerciale	4.4.6								
	5° Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6								
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1° Culture du sol et des végétaux	4.4.7			•	•	•			
	2° Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7								
	3° Autres types d'élevage	4.4.7								
	4° Exploitation forestière	4.4.7			•					
	5° Extraction	4.4.7								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS									
	EXCLUS									
AMENDEMENTS	a. Numéro(s) du(des) règlement(s)						217-29			217-29
NOTES										

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis